

STATUT DE L'ARBITRAGE - Articles 45, 46, 47,48 et 49

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction au 15 Juin 2018

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2018/2019 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

• Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux unités (6 moins 2). Cette mesure est valable pour toute la saison.

• Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre unités (6 moins 4). Cette mesure est valable pour toute la saison.

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit (moins 6). Cette mesure est valable pour toute la saison.

De plus, le club en troisième année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des Clubs en infraction au 15 juin 2018.

Clubs 1^{ère} Division (amende 120 €) – 1^{ère} année d'infraction

US FOUQUENIES – MARGNY US – SONGEONS SC

Clubs 1^{ère} Division (amende 240 €) – 2^{ème} année d'infraction

US ESTREES ST DENIS – US RIBECOURT – U.S.R. ST CREPIN IBOUVILLERS

Clubs de 2^{ème} Division (Amende 30 €) - 1^{ère} année d'infraction

LABOISSIERE AMJ - US PAILLART

Clubs de 2^{ème} Division (Amende 60 €) - 2^{ème} année d'infraction

FC BRENOUILLE – FC ESCHES FOSSEUSE – CS HAUDIVILLERS – US LASSIGNY

Clubs de 3^{ème} Division (Amende 30 €) - 1^{ère} année d'infraction

FC AMBLAINVILLE SANDRICOURT – LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS - MUIRANCOURT
FC - CERC.A. VENETTE

Clubs de 3^{ème} Division (Amende 60 €) - 2^{ème} année d'infraction

FC BORANAIS –FC THURY SS CLERMONT

Clubs de 3^{ème} Division (Amende 120 €) - 4^{ème} année d'infraction

MOUY US

Clubs de 4^{ème} Division (Amende 60 €) – 2^{ème} année d'infraction

US BEUVRAIGNES

Clubs de 4^{ème} Division (Amende 90 €) – 3^{ème} année d'infraction
AS COYE LA FORET

Clubs de 4^{ème} Division (Amende 120 €) – 6^{ème} année d'infraction
SL GOINCOURT

Clubs de 5^{ème} division (Amende 30 €) – 1^{ère} année d'infraction
BLARGIES RC - FC CHIRY OURSCAMP – COMPIEGNE FC GEN. E.C.D.R. – LC
LEGLANTIERS – FC MAREUIL SUR OURCQ – JS MOLIENS - ES THIERS SUR THEVE

Clubs de 5^{ème} division (Amende 60 €) – 2^{ème} année d'infraction
AS AUGER ST VINCENT – COMPIEGNE PORTUGAIS FC – RC ST OMER EN CHAUSSEE

Clubs de 5^{ème} division (Amende 90 €) – 3^{ème} année d'infraction
AS BRUNVILLERS

Clubs de 5^{ème} division (Amende 120 €) – 4^{ème} année d'infraction
AS LA NEUVILLE EN HEZ